

DÉLIBÉRATION N° 2026/075

Relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/042 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/043 du 06 mars 2025, portant création d'une autorisation de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/129 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/130 du 19 juin 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/171 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/172 du 28 août 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/209 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/225 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/242 du 18 décembre 2025, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2026/042 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n°2026/043 du 21 mai 2026 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le tableau d'affectation du résultat définitif 2025 certifié par la Trésorière de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser, Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2026/033 du 29 mai 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- ➔ Le résultat de clôture en fonctionnement est **excédentaire** de : **782 916 681 F.CFP**
- ➔ Le résultat de clôture en investissement est **déficitaire** de : **-105 624 149 F.CFP**

ARTICLE 2 /

Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 :

→ Résultat de clôture déficitaire :	-105 624 149 F.CFP
→ Restes à réaliser en dépenses :	205 954 174 F.CFP
→ Soit un besoin de financement de :	311 578 323 F.CFP

Le besoin de financement de la section d'investissement appelle une affectation d'une part du résultat d'exploitation en recettes d'investissement du budget 2026.

ARTICLE 3 /

Affectation au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : **311 578 323 F.CFP**

Le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, est couvert par l'affectation en recettes d'investissement au budget principal de la Ville au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.

ARTICLE 4 /

Affectation au chapitre 001 - résultat d'investissement reporté : **-105 624 149 F.CFP**

Le résultat **déficitaire** de la section d'investissement est affecté en totalité en **dépenses** d'investissement au budget principal 2026 au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Affectation au chapitre 002 - résultat d'exploitation reporté : **471 338 358 F.CFP**

Le résultat **excédentaire** de la section de fonctionnement est affecté en totalité en **recettes** de fonctionnement au budget principal 2026 au chapitre 002 – résultat d'exploitation reporté.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle - Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2026

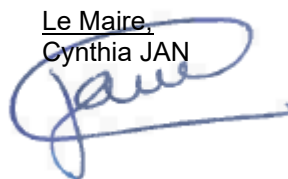
Le secrétaire de séance,

Virginie BARREAU



Le Maire,

Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18